

Commune de Buthiers

Tél-fax : 03 81 56 89 65

adresse mail : mairie.buthiers70@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018

=====

Effectif légal du Conseil Municipal : dix. Présents : huit

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mai à vingt heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal.

Etaient présents :

M. DIDIER Guy – M. MAGNIN Didier - M. MILLET Hervé – M. LAMIDIEU Lionel —

M. PAGET Olivier – M. GIRINAL Jean Marc - M. AURIERE André

Mme GAUTHEROT Annick – Mme COSTILLE Brigitte.

Absente excusée : Mme GUENOT Lucienne.

M. AURIERE André a été élu secrétaire.

Date de convocation : 23 mai 2018

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy DIDIER, Maire.

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 24 avril 2018 :

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 24 avril 2018 n'ayant pas donné lieu à remarques, a été validé.

2/ Droit de préemption : bien situé 16 Grande Rue, référence cadastrale AB45 :

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas faire valoir de droit de préemption sur la parcelle cadastrée AB n°45 située Grande Rue à Buthiers, d'une superficie de 622 m², et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3/ Droit de préemption : Lotissement « Le Balcon de la Dame Blanche » parcelles ZC 227 et ZC 240 :

Le Maire informe le Conseil de la réception de deux demandes d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption. Il s'agit de deux parcelles du lotissement « le Balcon de la Dame Blanche » cadastrées ZC n°240 et 227, d'une superficie totale de 1 601 m². Le Maire a informé les demandeurs que la commune ne ferait pas valoir son droit de préemption pour les biens concernés.

4/ Démission d'un conseiller : transfert des attributions :

Le Maire fait lecture du courrier de Monsieur HUMBERT Nicolas, conseiller municipal, reçu en mairie le 4 mai dernier par lequel celui-ci présente sa démission pour des raisons personnelles.

Le Maire explique qu'il convient de réaffecter ses attributions .

Après appel à candidatures et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de nommer :

- Mme Annick GAUTHEROT en qualité de deuxième déléguée de la commune auprès du syndicat de voirie de Pennesières,

- M. Olivier PAGET en qualité de référent canicule,
- M. Lionel LAMIDIEU en qualité de référent pandémie grippale.

5/ Avancement de grade : création d'un poste :

Le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 3 avril 2018,

Vu le budget communal,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016 dans sa délibération n°2,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe afin d'assurer les missions du secrétariat de la mairie et que cet emploi relève de la catégorie C,

Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide la création, à compter du 1er juillet 2018, d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe, à temps non complet à hauteur de 8 heures hebdomadaires (soit 8/35ème d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, en remplacement du poste existant, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6/ Budget EAU : décision modificative n°1 :

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder aux modifications suivantes du budget EAU 2018 :

- article 605 (dépenses de fonctionnement) : - 680.00 €,
- article 673 (dépenses de fonctionnement) : + 680.00 €,

Et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

7/ Examen des demandes de subventions émanant d'associations :

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, vu le budget primitif 2018, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, après examen de l'ensemble des demandes reçues, de verser des subventions aux associations suivantes :

- Association Sportive de PERROUSE : 80.00 €,
- ADMR RIOZ : 80.00 €,
- LA VORAYSIENNE : 80.00 €

et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

8/ Organisation du repas communal :

Comme chaque année, un moment de convivialité est proposé à l'ensemble des habitants de la commune. La date retenue est le dimanche 01 juillet. Les invitations seront distribuées semaine 23.

9/ Questions diverses :

. Le Maire informe le Conseil que l'appel d'offres concernant la réalisation du chemin piétonnier entre Buthiers et Voray/l'Ognon a donné lieu à 4 propositions. Les plis ont été ouverts le 30 mai. Le choix de l'entreprise sera validé lors de la prochaine réunion du Conseil, après réception de l'analyse des offres par Ingénierie 70.

. Le Maire informe le Conseil que les bassins de la station d'épuration sont très enherbés malgré un travail de désherbage manuel important fait par l'employé municipal au début du printemps. Cette situation est la conséquence du gel partiel des roseaux au printemps 2017 et donc à un couvert insuffisant par les roseaux de la surface des bassins. L'employé municipal n'ayant pas le temps, à cette période de l'année, de poursuivre le désherbage, le Maire propose aux conseillers volontaires de participer à ce désherbage. La date retenue est le samedi 16 juin, et le rendez-vous est fixé à 07H30 à la station d'épuration. Monsieur Hervé MILLET est chargé de coordonner cette action.

. Un conseiller fait état de remarques faites par des habitants du village :

- deux véhicules feraient régulièrement « la course » le matin : l'un en empruntant la Grande rue, l'autre la rue de la Fontaine (pourtant réservée aux riverains),
- des véhicules souvent stationnés rue de la Mairie, au niveau de l'intersection avec la rue de Traverse, rendent la circulation difficile.

Le Maire interviendra auprès des auteurs présumés.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 26 juin 2018 à 20H30.